

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du vendredi 19 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB_2026_022

Le vendredi 19 juin 2026, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. FREDOU.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires - 25 suppléants

Présents ce jour : 20 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 23

Membres titulaires présents : Nicolas BELLOIR, Christian BOUGIS, Thierry BURLOT, Marianne DAIGNAN, Yves DESMIDT, Jérôme DOLBOIS, Pascal DREANO-DELALE, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Serge MILLET, Céline ROCHE, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Frédéric SOHIER, Arnaud VETTIER, Christian VEYRE

Membres suppléants présents : Servane CADIOU, Georges DUMAS

Membres excusés : Bruno BUTOWSKI, Arnaud LECUYER

Membres excusés, ayant donné procuration : Gaëtan ALLANO, Olivier BOURDAIS, Catherine de SALINS

Membres absents : Angélique BEAULIEU, Didier DUCLOS

Secrétaire de Séance : M. BURLOT

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 19 JUIN 2026	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB_2026_022
Objet : Attribution d'indemnités de fonction de Président et des Vice-présidents		

Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2025, portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un syndicat mixte est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 1027 ; soit une rémunération brute mensuelle à 4 110.52€ ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant plus de 200 000 habitants, l'article L5211-12 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'enveloppe globale est 5 381.10 € mensuel calculé comme suit :

	% max IB (4110.52€)	Brut/mois	Nombre	Total
Président	37.41	1 537.75€	1	1 537.75€
Vice-président	18.70	768.67€	5	3 843.34€
Total				5 381.09€

Considérant que le Comité syndical peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de délégué au Comité syndical ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- **APPLIQUER** les indemnités brutes mensuelles suivantes, tableau joint en annexe, à compter de la date exécutoire de la délibération :

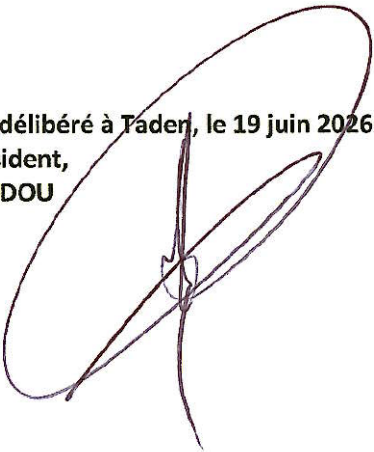
	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Brut/mois	Nombre	Total
Président	28.34 %	1 164.92€	1	1 164.92€
Vice-président	12.00 %	493.26€	5	2 466.31€
Total				3 631.23€

- **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie pour chaque année du mandat démarré le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
M. BURLOT



Fait et délibéré à Tader, le 19 juin 2026
Le Président,
M. FREDOU



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Attribution d'indemnités de fonction de Président et des Vice-présidents

Annexe à la délibération DB_2026_022

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Brut/mois	Nombre	Total
Président	28.34 %	1 164.92€	1	1 164.92€
Vice-président	12.00 %	493.26€	5	2 466.31€
Total				3 631.23€